



Prime d'intéressement

Par Pabl ravioli

Bonjour, j'espère poser ma question au bon endroit.

Je travaille depuis 2 ans dans une entreprise, je prévois de démissionner ou si possible avoir une rupture conventionnelle en décembre prochain.

Dans mon entreprises ont touchent la prime d'intéressement en mai pour l'année précédente, soit mai 2023 pour l'année 2022, si je démissionne ou ruptures mon patron peut me refuser la prime de 2023 alors que j'aurais travailler l'année complète car je ne suis pas présent en mai 2024 ?

On m'a conseillé de regarder dans accord d'entreprise pour avoir ma réponse mais je ne comprends pas bien ce qui est dit.

Pour plus d'infos je suis dans la convention collective de l'hôtellerie et du tourisme. En cdi, période d'essai de 2 mois terminé depuis longtemps et préavis de 2 semaines pour un départ.

Merci d'avance

Cordialement

Pablo

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les primes sont réservées aux employés. Si vous partez, vous ne l'aurez pas car vous ne serez plus employé.

Attendez un peu et démissionnez après le versement de cette prime.